

LA CROIX

LES ÉVANGÉLIQUES INTERPELLENT L'ONU SUR LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE EN FRANCE

Marie Malzac , le 31/08/2017 à 16h36

Le Conseil national des évangéliques de France (CNEF) vient d'adresser aux Nations unies une série de recommandations sur la liberté de conscience en France, un sujet qui lui tient particulièrement à cœur.

Quelles sont les modalités de dépôt du texte présenté par le Conseil national des évangéliques de France (CNEF) au Conseil des Droits de l'homme de l'ONU ?

Tous les 4 ou 5 ans, cette institution examine l'application des conventions sur les Droits de l'homme des pays membres de l'Organisation des Nations unies (ONU), selon un roulement. Début 2018, ce sera le tour de la France. Des représentants de l'État français se rendront alors à Genève pour répondre à de nombreuses questions et recevoir des recommandations. C'est pour préparer ce dialogue que des associations ou autres représentants de la société civile peuvent fournir des rapports au Conseil des Droits de l'homme, selon un format bien précis et en référence au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Conseil national des évangéliques de France a choisi, pour sa part, de formuler des propositions en référence aux articles 18 et 19 de ce texte, portant sur la liberté religieuse et la liberté d'expression.

Que contient le rapport du CNEF ?

Dans une « *société française fortement sécularisée et méfiante vis-à-vis du fait religieux* », marquée par « *la difficile acceptation d'un pluralisme d'expression sur des sujets sensibles* », le CNEF estime que la situation justifie « *la nécessaire vigilance des États membres de l'ONU* ». Le rapport, soumis en partenariat, entre autres, avec les Alliances évangéliques mondiales (AEM) et européenne (AEE) formule pour cela douze recommandations. Ces dernières portent notamment sur la composition de l'Observatoire de la laïcité – fondé en 2013 pour veiller à une application équilibrée de la loi de 1905 – pour « *renforcer la diversité* » et « *l'indépendance politique* ». Le rapport demande aussi l'amendement de la loi de 2013 sur le mariage pour tous, en y incluant une clause de conscience pour les élus ne souhaitant pas célébrer des unions de personnes de même sexe. Enfin, le CNEF pointe « *l'insécurité juridique* » autour de la liberté d'expression qui dissuade les

chrétiens de s'exprimer sur des sujets sensibles tels que l'homosexualité ou l'avortement. Il plaide pour la révision de la récente loi d'« entrave numérique » à l'avortement.

Cette initiative est-elle inédite ?

Ce n'est pas la première fois que le CNEF, fondé en 2010, dépose un tel texte auprès d'une institution onusienne. En 2014, il avait déposé un rapport au Comité des Droits de l'homme, un organe composé d'experts, sur la même question. Cet engagement en faveur de la liberté religieuse et d'expression « s'inscrit par ailleurs en complémentarité d'une campagne en faveur des libertés en France, intitulée « Libre de le dire » (1) et qui défend une application pleine et entière des libertés de religion et d'expression au sein d'une France laïque », indique Nancy Lefevre, juriste et coauteur du rapport. Des livrets thématiques (école, espace public, travail, Église, université) ainsi qu'un ouvrage accompagnent cette campagne.

Marie Malzac